

# REGLEMENT

## « DIRECTION OLYMPIA »

### Article I : Présentation

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial située au 54 Quai de la Rapée, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN 775 663 438 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un concours qui se déroulera du 7 mars 2017 au 31 juillet 2017 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi, intitulé « *Direction Olympia* » (ci-après le « **Concours** »).

La promotion du Concours sera notamment organisée sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram, sur le site internet de l'Organisateur, sur la page du site internet de l'Organisateur dédiée au Concours « <http://www.ratp.fr/musiciensdu metro> » (ci-après le « **Site du Concours** ») et plus généralement sur l'écosystème digital de l'Organisateur.

Il est précisé que :

- *Instagram* est une marque de commerce d'Instagram LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde,
- le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.
- L'Organisateur s'adjoit les services d'une agence conseil en communication, l'Agence HAVAS PARIS, afin de l'assister dans l'organisation et la communication du Concours.

### Article II : Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France (DROM-COM inclus), qui exerce une activité artistique dans le domaine de la musique impliquant obligatoirement du chant, et qui participe à l'une des « *Auditions des Musiciens du métro* » organisées par l'Organisateur pour découvrir de nouveaux talents musicaux entre le 07/03/2017 et le 27/04/2017 (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation à ce Concours

- les personnes ayant souscrit un engagement, avant le début du Concours ou au cours de celui-ci, qui serait incompatible avec leur participation au Concours (notamment auprès d'un producteur de phonogramme ou d'un éditeur). En tout état de cause, les Participants s'engagent à informer l'Organisateur de toute obligation qui serait de nature à restreindre leur participation au Concours dès leur sélection au Concours.
- les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours, seul ou en groupe (auquel cas un groupe de Participants sera considéré comme un Participant au sens du présent règlement, dès

lors chaque individu d'un groupe déjà inscrit comme Participant ne pourra participer à nouveau comme Participant seul).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires concernant le respect des conditions et modalités de participation définies au présent règlement par chaque Participant et d'exclure tout Participant ne respectant pas lesdites conditions.

### **Article III : Modalités de participation**

Pour participer au Concours, chaque Participant devra :

- a) Avoir participé à une Audition des Musiciens du Métro ;
- b) Avoir effectué une prestation musicale et accepté que cette prestation soit captée lors de l'Audition (ci-après « **la Prestation** ») ;
- c) S'il fait partie des Participants sélectionnés lors des auditions par le jury de l'Organisateur (ci-après le « **Jury des Auditions** »), prendre connaissance du présent règlement ainsi que de ses modalités ;
- d) Signer et parapher le présent règlement ainsi que l'autorisation d'exploitation de leur interprétation réalisée à l'occasion de la première étape de sélection des Participants figurant en annexe 1 des présentes en deux exemplaires.

Il est précisé que seules les personnes qui auront expressément accepté toutes les conditions du présent règlement et de ses annexes pourront continuer à participer au Concours.

Par la suite, une page internet dédiée sera créée par l'Organisateur sur le Site du Concours pour chacun des Participants et sera accessible du 21 juin au 31 juillet 2017, afin de promouvoir leur participation au Concours. Chaque page comportera plusieurs informations concernant le Participant, à savoir des informations personnelles (notamment son nom, des citations, mots personnels) ou liées à son univers musical (paroles de ses chansons, ses enregistrements, ses photos...) que le Participant aura souhaité communiquer pour se faire connaître dans le cadre du Concours, ainsi qu'un extrait de la vidéo de la prestation qui aura été enregistrée par l'Organisateur lors de son audition.

Afin d'alimenter leurs pages dédiées, dans un délai de quinze (15) jours suivant l'acceptation de leur participation au Concours, les Participants devront envoyer par email à l'Organisateur à l'adresse email suivante : « [20ansmdm@gmail.com](mailto:20ansmdm@gmail.com) », les contenus suivants :

- Leur nom d'artiste, leur(s) photo(s),
- leur localisation sur le réseau RATP pendant la durée du Concours,
- leurs paroles de chansons, leurs chansons en vidéo ou audio, et plus généralement tout ce qui a un lien avec leur prestation musicale ; les lieux du réseau RATP où ils se produiront),

ci-après les « **Contenus** ».

Les Contenus de la page internet de chaque Participant seront actualisés et gérés par l'Organisateur.

Dès que les pages des Participants seront accessibles, ces derniers pourront transmettre des Contenus et des informations concernant les lieux du réseau RATP où ils se produiront pendant la durée du Concours à l'Organisateur qui se chargera d'alimenter et d'actualiser la page dédiée au Participant.

Un système de modération a priori est mis en place par l'Organisateur pour contrôler les Contenus. Ceux-ci ne seront pas acceptés dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation au Concours de leur auteur si :

- Ils rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;
- Ils ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Ils sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Ils sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Ils sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

Dans l'éventualité où un Participant souhaiterait mettre en ligne un contenu le mettant en scène dans l'une des stations de métro du réseau RATP, il est rappelé que d'après le règlement de fonctionnement de la RATP, toute prise de vue (photographique ou vidéographique) au sein du réseau RATP est prohibée et soumise à l'autorisation préalable de la RATP.

Dès lors, dans le cadre de la participation au Concours, les prises de vue ne doivent être effectuées qu'avec des appareils photo simples ou téléphones portables ; toute installation de matériels de photographie dans les stations et espaces RATP, sur les quais et dans les rames de métro (trépieds, éclairage, toile de fonds, flashes, etc... ou tout autre matériel de shooting photographique) est prohibée, sauf autorisation spéciale préalable délivrée par l'Organisateur.

Au cours de sa participation au Concours, le Participant ne doit en aucun cas gêner le fonctionnement du réseau/trafic et la circulation des passagers. Il doit ainsi veiller à ne pas gêner les autres voyageurs et les agents RATP, et à respecter toutes les règles habituelles dans les espaces de transport.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur des Contenus qu'il envoie à l'Organisateur et/ou le cas échéant avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires de tout tiers et/ou ayants droit ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des Contenus, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes. De manière générale, les Participants s'engagent à ne pas soumettre à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes).

- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur des Contenus, que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'utilisation des Contenus dans le cadre du Concours ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.
- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;
- que les Contenus ne contiennent aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que les Contenus ne sont pas obscènes ou diffamatoires, qu'ils sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et qu'ils ne portent pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité faite par des tiers ;
- que les Contenus n'ont pas de caractère injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- que les Contenus ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- que les Contenus n'ont pas été utilisés lors d'un autre jeu ou concours, et qu'aucun droit afférent à ces Contenus n'a été cédé à un tiers.
- qu'il n'exploitera pas les Contenus à des fins commerciales ou pour la participation à un autre concours/ou opération similaire pendant la période du Concours.

Par ailleurs, les Participants seront invités à promouvoir leur participation au Concours sur leurs propres comptes personnels sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Twitter.

#### **Article IV : Modalités de désignation et d'information du gagnant**

La sélection des gagnants du Concours s'effectuera en trois (3) étapes :

**1. Première étape de sélection** - Le Jury des Auditions qui sera composé de salariés de l'Organisateur sélectionnera entre quatre-vingt (80) et cent (100) Participants parmi l'ensemble des musiciens qui se rendront à l'une des Auditions des Musiciens du Métro et qui effectueront leur Prestation conformément aux conditions de l'Article III ci-dessus.

Le Jury des Auditions sélectionnera les Participants selon les critères suivants :

- **La qualité de leur Prestation,**
- **Leur créativité,**
- **Leur originalité,**
- **L'importance du travail de composition personnelle dans leurs prestations,**
- **Etc.**

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision, et qu'il n'est pas tenu de la justifier.

Les Participants sélectionnés en seront informés immédiatement après avoir effectué leur Prestation, et ces derniers devront instantanément prendre connaissance des conditions du présent règlement et de ses annexes, et confirmer leur acceptation ou leur refus de continuer leur participation au Concours.

**2. Seconde étape de sélection** - Les pages dédiées accessibles sur le Site du Concours des Participants qui auront été sélectionnés et qui auront accepté les conditions du présent règlement, seront librement consultables par l'Organisateur et les internautes sur le Site du Concours.

Les internautes seront invités à voter pour les Participants qu'ils préfèrent :

- en postant des publications sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter contenant obligatoirement le hashtag du ou des Participant(s) concerné(s), et/ou
- directement sur le Site du Concours en accédant via leur compte Facebook ou Twitter avec le hashtag d'un Participant et/ou en renseignant son adresse email.

Chaque Participant pourra voter une seule fois par plateforme (Facebook, Instagram, Twitter, adresse email), quatre fois par jour et par Participant maximum (étant précisé que chaque Internaute pourra voter pour un nombre de Participants non limité chaque jour et pourra renouveler son vote tous les jours pendant toute la durée du Concours).

Le hashtag de chaque Participant servant pour le vote sera indiqué sur leur page. Tout hashtag erroné ne sera pas comptabilisé dans les votes.

Le 31 juillet 2017 à 24h00, le nombre des hashtags de chaque Participant qui auront été utilisés par les internautes sera comptabilisé, et les dix (10) Participants qui auront le plus grand nombre de votes des internautes seront sélectionnés pour participer à la troisième et dernière étape de sélection du Concours.

**3. Troisième étape de sélection** – A l'issue du Concours, un jury composé de salariés de l'Organisateur et de personnalités du monde de la musique parrainant le Concours (ci-après « **le Jury** ») désignera cinq (5) gagnants du Concours (ci-après « **Les Gagnants** ») parmi les dix (10) Participants sélectionnés par le vote des internautes.

Le Jury sélectionnera ces Gagnants selon la qualité de la prestation qu'ils auront réalisée lors de leur audition, selon les Contenus qu'ils auront mis en ligne sur le Site du Concours, et selon les critères suivants :

- **La qualité de leur interprétation,**
- **Leur créativité,**
- **Leur originalité,**

- **L'importance du travail de composition personnelle dans leurs prestations,**
- **Etc.**

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision, et qu'il n'est pas tenu de la justifier.

Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de fin du Concours, pour leur confirmer leur désignation. Les Gagnants devront alors confirmer l'acceptation de leur sélection.

Il est précisé que si un Participant souhaitait renoncer à son gain, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant par le biais du jury parmi les dix (10) Participants initialement sélectionnés par les internautes.

Les Participants qui n'auront pas été désignés comme Gagnants du Concours n'en seront pas informés expressément par l'Organisateur et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

En tout état de cause, les Participants s'engagent à attendre l'annonce officielle des résultats du Concours par l'Organisateur avant de communiquer de quelque façon sur les résultats du Concours.

## **Article V : Descriptif de la dotation**

Les Gagnants du Concours reçoivent comme dotation le droit de se produire sur la scène de l'Olympia pour une soirée concert le soir du jeudi 23 novembre 2017 devant un public de mille-neuf-cent-quatre-vingt-cinq (1985) personnes (ci-après le « **Concert** »).

Il est précisé que lors du Concert les Gagnants devront obligatoirement et uniquement réaliser des prestations impliquant du chant.

Davantage d'informations concernant cet événement seront communiquées par l'Organisateur aux Gagnants ultérieurement dans les semaines suivant l'annonce des résultats du Concours.

Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

## **Article VI : Préparation de la soirée de Concert à l'Olympia**

Les Gagnants du Concours devront envoyer à l'Organisateur avant le 23 octobre 2017 au plus tard les paroles et les partitions du ou des morceaux qu'ils comptent interpréter lors du Concert organisé à

l'Olympia, et ils devront se rendre disponibles pour participer à des sessions de préparation du Concert dont le planning sera fixé et communiqué par l'Organisateur aux Gagnants après l'annonce des résultats du Concours.

Les Gagnants du Concours s'engagent, dans la mesure du possible, à se rendre également disponibles pour participer aux opérations de promotion du Concours et du Concert sur proposition de l'Organisateur.

Il est précisé que les morceaux et prestations proposées par les Gagnants feront l'objet d'une modération de la part de l'Organisateur dans les mêmes conditions que celles énoncées par l'article III du présent règlement, étant entendu que celui-ci se réserve le droit de refuser un morceau si celui-ci ne satisfait pas à ces conditions de modération.

Plus généralement, il est précisé que l'Organisateur conserve l'entière maîtrise de la direction artistique du Concert, il se réserve le droit de refuser tout morceau qui serait incompatible avec la ligne artistique définie par l'Organisateur.

Si pour quelle que raison que ce soit, un Gagnant n'était plus en mesure de se rendre disponible pour la soirée organisée à l'Olympia, ou s'il n'était pas en mesure de proposer un morceau conforme aux exigences de modération et/ou artistiques, alors l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par l'un des dix (10) Participants ayant été sélectionnés par les internautes.

L'Organisateur leur transmettra ultérieurement toutes les informations nécessaires à ce sujet.

## **Article VII : Consultation du règlement**

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'Organisateur <http://www.ratp.fr/musiciensdumetro> et sur le Site du Concours pendant toute sa durée.

## **Article VIII: Respect des conditions de participation**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (y compris la/les Annexe(s)).

L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

## **Article IX : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur le Site du Concours ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **Article X : Autorisation des Gagnants**

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser pour la communication faite autour du Concours et du Concert, les Contenus dont ils garantissent être l'unique auteur, ainsi que leur image, leur nom, prénom et/ou pseudonyme, dans le monde entier, sur quels que support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin du Concours.

## **Article XI : Responsabilités**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le Site du Concours.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Concours et/ou à tout réseau social se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Concours ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Site du Concours, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site du Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.



L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion des Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

## **Article XII : Force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Concours et/ou du Concert subséquent, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

## **Article XIII : Informatique et Libertés**

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par l'Organisateur pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations exclusivement. L'Organisateur et les prestataires qui participent à l'élaboration du Concours sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard des finalités du présent traitement.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'opposition et de retrait, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition ou de retrait,

ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Les Participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

**RATP**  
**Concours « Direction Olympia »**  
**54 Quai de la Rapée**  
**75012 Paris**

#### **Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

# AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS DIRECTION OLYMPIA

## Préambule :

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial située au 54 Quai de la Rapée, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN 775 663 438 (ci-après l'« Organisateur »), organise un concours se déroulant du 7 mars 2017 au 31 juillet 2017 inclus intitulé « Direction Olympia » (ci-après le « Concours »). Dans ce contexte, elle a rédigé un règlement définissant les modalités du Concours (ci-après « le Règlement »).

L'Organisateur ayant décidé de préciser les conditions de participation au Concours, il a formalisé le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») ayant pour objet de modifier le Règlement en conséquence.

Les termes définis dans le Règlement auront la même signification dans le présent Avenant.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté ce qui suit :

## Article 1- Modification de l'Article IV du Règlement

A la suite du paragraphe « *Chaque Participant pourra voter une seule fois par plateforme (Facebook, Instagram, Twitter, adresse email), quatre fois par jour et par Participant maximum (étant précisé que chaque Internaute pourra voter pour un nombre de Participants non limité chaque jour et pourra renouveler son vote tous les jours pendant toute la durée du Concours).* », l'article IV est complété comme suit :

« Concernant le vote via, adresse email il est précisé :

- *Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Concours.*
- *Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique et/ou de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.*

*Ce Concours est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. ».*

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l’Avenant**

L’Avenant entre en vigueur à compter de sa date de publication sur le site internet de l’Organisateur <http://www.ratp.fr/musiciensdumetro>

### **Article 4 – Validité du Règlement**

Nonobstant les modifications faisant l’objet de l’Avenant, les autres termes du règlement demeurent inchangés. L’Avenant fait partie intégrant du règlement et est indissociable de celui-ci.